

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 février 2026 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut *	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
11	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	Départ après la délibération n°59
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Départ après la délibération n°61
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°58
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
31	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	
35	MOUXY	T	PERSON Armelle	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	

37	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	Départ après la délibération n°64
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
40	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes.

*\*Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour les délibérations n°66 et n°67.*

**Absents excusés :**

BRISON-SAINT-INNOCENT	Marthe MASSONNAT
LE BOURGET-DU-LAC	Sandrine RAMEL
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
LE BOURGET-DU-LAC	Gwenaelle LE GUELLEC CARROZ

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 31 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 71 Année : 2026

Exécutoire le : 05 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 05 MARS 2026

Visée le : 05 MARS 2026

### EAU POTABLE

#### **Dispositif d'aide aux économies d'eau au robinet pour les abonnés : Régulateurs de débits hydro économes**

En lien avec le plan eau du gouvernement de 2023, qui a pour objectif de réaliser moins 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs pour 2030, des actions de terrains sont réalisées par le service exploitation du service des eaux de Grand Lac sur le réseau, et des actions de préservation sont également réalisées à destination du grand public.

A la maison, la consommation d'eau moyenne d'un Français s'élève à 150 litres d'eau potable par jour, c'est-à-dire 55 m<sup>3</sup> par an. Cette moyenne est susceptible de varier selon les habitudes de consommation du consommateur et les équipements électroménagers du foyer.

En moyenne, voici les chiffres de répartition selon les usages de l'eau :

- 39% de l'eau utilisée pour l'hygiène corporelle
- 20% pour les sanitaires
- 12% pour la lessive
- 12% pour l'entretien du logement, l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture
- 10% pour laver la vaisselle
- 6% pour la cuisine
- 1 % de l'eau consommée pour la boisson

Ainsi sur les consommations d'eau potable utilisée par les abonnés pour des usages d'eau potable aux robinets ou sous la douche, Grand Lac souhaite agir à partir de 2026 sur la mise en place de régulateurs de débit aux robinets, aux douches et aux toilettes des abonnés qui le souhaitent, soit environ 10% d'économie d'eau potable potentielle pour les abonnés sur leur consommation domestique.

Au vu de ces éléments, il est proposé que Grand Lac incite les abonnés des 28 communes de Grand Lac à s'équiper de régulateurs hydro économes pour réduire le débit d'eau à leurs robinets, sous la douche, et à la chasse d'eau des toilettes tels que : des régulateurs de pression pour les robinets et la douche (mousseurs), des systèmes de chasses d'eau des toilettes double flux.

Pour ce faire les fournisseurs qui le souhaitent répondront à un appel à manifestation d'intérêt. Les partenaires qui répondront signeront une convention avec Grand Lac dont la reconduction sera possible jusqu'au 31/03/2030, année de l'objectif -10% de réduction de consommation d'eau inscrit dans le plan eau du gouvernement.

Une convention pour les régulateurs de débits hydro économes sera signée entre les partenaires fournisseurs et Grand Lac.

Ainsi grâce à un budget de 40 000 € pour quatre ans, l'aide à l'acquisition de régulateurs de débits hydro économes aux robinets, pour douches et pour chasse d'eau double flux se matérialisera par un coupon de réduction plafonné à 30€ délivré aux abonnés par Grand Lac et valable chez le fournisseur de leur choix ayant signé la convention.

Les partenaires appliqueront la réduction de Grand Lac sur le prix des régulateurs de débits hydro économes sur présentation par les abonnés de leur coupon de réduction lors de leur passage en caisse. Si le montant de la facture est inférieur au plafond de 30€, il n'y aura pas de reste à charge pour l'abonné et la facture sera à payer par Grand Lac en totalité. Si le montant de la facture est supérieur au montant du coupon de 30€ délivré par Grand Lac, une remise de 30 € sera appliquée par le fournisseur sur la

facture, le reste à charge sera payé par l'abonné. Ensuite la facture sera envoyée à Grand Lac et le remboursement au fournisseur sera du montant plafond de 30 €.

Le coupon, d'une validité de trois mois, sera délivré par Grand Lac pour les abonnés demandeurs, à raison d'un seul coupon nominatif par abonné, non renouvelable sur une période de 5 ans. Il sera délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de Grand Lac ayant un numéro d'abonné au service des eaux.

Une attention particulière sera portée auprès des bénéficiaires à la sensibilisation pour l'économie de la ressource en eau.

L'imputation des crédits sera réalisée sur la ligne budgétaire 0616-6553.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la poursuite du dispositif d'aide aux économies d'eau au robinet pour les abonnés par le biais de régulateurs de débits hydro économes, tel que présenté dans la délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place le dispositif et à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 26 février 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération n.71 : Dispositif d'aide aux économies d'eau au robinet pour les abonnés - Régulateurs de débits hydro économes

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/03/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/03/2026

---

**Numéro de l'acte :** d5778 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260224-d5778-DE

---

**Date de décision :** 24/02/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement



## Convention de partenariat 2026-2029 Dispositif "L'agglomération en mode économies d'eau" RÉGULATEURS HYDRO ÉCONOMES

### ENTRE

**GRAND LAC**, Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Vice-Président, M. Robert AGUETTAZ, dûment habilité par arrêté du 27 janvier 2022,

Ci-après désignée par les termes « **Grand Lac** »,

### ET

La société (raison sociale) .....

Pour son établissement .....

N° SIRET : .....

Nom de l'enseigne commerciale .....

Située .....

Représentée par son(sa) directeur (trice) ou toute personne habilitée à la signature de la présente convention,

M. ....

Ci-après désignée par les termes « **L'Etablissement** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

GRAND LAC souhaite encourager les économies de la ressource en eau potable sur son territoire. Pour cela, une aide à l'achat des régulateurs hydro économes a été votée par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2026.

Grand Lac incite entre 2026 et 2029 les abonnés des 28 communes de Grand Lac à s'équiper des régulateurs hydro économes grâce à un budget de 40 000 € pour les quatre années.

La mise en place de cette aide et l'animation du dispositif sont portés par le service des eaux de Grand Lac.

Pour ce faire, Grand Lac a lancé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt. À la suite de cette procédure, l'Etablissement a été retenu pour la fourniture des régulateurs hydro économes.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités de mise en place d'un partenariat entre l'Etablissement et Grand Lac.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2029.

Tout renouvellement de la présente supposera la conclusion d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Grand Lac prévoit d'inciter les abonnés des 28 communes de Grand Lac entre 2026 et 2029 à s'équiper des régulateurs hydro économes.

Pour ce faire, les abonnés du territoire se verront attribuer une aide financière pour des régulateurs hydro économes correspondante à :

- des régulateurs hydro économes pour robinet, douche ou toilettes avec un débit inférieur ou égal 8 litres / minutes = montant total plafonné à 30€

Le versement de cette aide se fera par la transmission à l'abonné d'un coupon de réduction. Ce coupon de réduction sera valable en caisse des fournisseurs partenaires listés sur le coupon et sous réserve d'une présentation d'une pièce d'identité valide.

En partenariat avec Grand Lac, l'Etablissement réalisera des conseils sur les régulateurs hydro économes en direction de sa clientèle et appliquera la réduction de Grand Lac sur le prix des régulateurs hydro économes. Le restant dû sera ensuite facturé à Grand Lac chaque fin de mois.

Le coupon, d'une validité de trois mois, est délivré par Grand Lac, à raison d'un seul coupon nominatif par abonné pour les régulateurs hydro économes, non renouvelable sur une durée 5 ans. Il est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de Grand Lac. Il est utilisable pour l'achat de cinq régulateurs hydro économes vendus par un des signataires de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT**

L'Etablissement s'engage à proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat, des régulateurs hydro économes homologués conformes à la législation.

L'établissement s'engage à appliquer la réduction uniquement sur le prix des régulateurs hydro économes pour robinets, douches et toilettes.

L'Etablissement s'engage à vérifier l'adéquation de la pièce d'identité de l'acheteur par rapport au coupon remis par le client et à certifier conforme le document en le signant et taponnant. Le coupon est récupéré par

l'Etablissement et joint à la facture des régulateurs hydro économes lors de la demande de remboursement de la part Grand Lac.

L'Etablissement s'engage à proposer un service après-vente.

L'Etablissement s'engage à pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de Grand Lac.

L'Etablissement s'engage à s'assurer de la validité du coupon soit 3 mois maximum après la date de délivrance. En cas de doute sur la validité du bon, l'Etablissement devra contacter le référant du dispositif des régulateurs hydro économes de Grand Lac dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

Marion LOUIS - Service des Eaux - Tel : 04 79 61 74 74 - Courriel : [preventioneaux@grand-lac.fr](mailto:preventioneaux@grand-lac.fr)  
Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – BP610 – 73106 AIX-LES-BAINS

L'Etablissement s'engage à appliquer une réduction du montant adopté par le conseil communautaire en échange du coupon qui lui sera remis et selon les modalités suivantes :

- des régulateurs hydro économes pour robinet, douche ou toilettes avec un débit inférieur ou égal 8 litres / minutes = montant total plafonné à 30€

L'Etablissement s'engage à activer le coupon au moment du règlement total de l'achat. Il ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison.

Le coupon de réduction, devra être activé en caisse avant la date de fin de validé du bon.

L'Etablissement s'engage à utiliser un seul coupon par personne.

L'Etablissement s'engage à établir une facture nominative délivrée à l'acheteur comportant obligatoirement le nom du bénéficiaire du coupon, le prix des régulateurs hydro économes, la marque, la norme, et la référence des régulateurs hydro économes vendus. L'Etablissement s'engage à joindre à la facture le coupon utilisé transmis par l'acheteur.

L'Etablissement s'engage à ne pas facturer le coupon en cas de remboursement des régulateurs hydro économes à l'usager pour quelque raison que ce soit et renvoyer le coupon concerné à Grand Lac. Dans le cas où la facture aurait déjà été payée par Grand Lac, l'Etablissement s'engage à rembourser la somme encaissée.

L'Etablissement s'engage à transmettre les factures à Grand Lac au maximum dans les trois mois qui suivront l'achat des régulateurs hydro économes. Ces factures avec les coupons devront être envoyées à Grand Lac par courrier et par lot, afin de faciliter leur traitement.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE GRAND LAC**

Après vérification de toutes les pièces justificatives, Grand Lac s'engage à régler chaque facture, dans un délai de trente jours à leur date de réception.

Tout régulateur hydro économe ne correspondant pas aux critères édictés à l'article 4 de la présente convention ne fera pas l'objet de remboursement par Grand Lac.

De même, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou des modalités de facturation, la facture sera refusée et retournée à l'établissement.

Grand Lac s'engage à organiser la conception, la distribution et le suivi des coupons.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Enfin, Grand Lac organisera la communication auprès du grand public sur l'opération et la liste des établissements partenaires ayant signés la présente convention.

## **ARTICLE 6 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

### **ARTICLE 6.1 : Modalités administratives**

Pour la mise en œuvre du présent dispositif, l'Etablissement devra transmettre à Grand Lac :

- La présente convention signée,
- Un RIB.

## **ARTICLE 6.2 : Modalités comptables**

Après vérification de toutes les pièces justificatives, Grand Lac s'engage à régler mensuellement chaque facture, dans un délai de trente jours à leur date de réception.

L'Etablissement devra créer un compte sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr> et y déposer ses factures (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE GRAND LAC**

La participation financière de Grand Lac est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article 1 de la présente convention. Tout autre usage est prohibé.

## **ARTICLE 8 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION**

Dans le cas où l'Etablissement souhaite communiquer sur l'opération, il s'engage à indiquer dans toute sa communication aussi bien interne qu'externe que Grand Lac en est à l'origine.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet.

Le non-respect des clauses contractuelles ou des mises en cause répétées de la fiabilité des régulateurs hydro économes, donneront lieu à résiliation de la convention. Une telle résiliation se fera sans que la partie à l'origine du non-respect de la convention ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, la résiliation immédiate pourra être prononcée de plein droit sans formalité judiciaire, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Grand Lac se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que l'établissement ne puisse prétendre à une quelconque d'indemnité. En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'établissement, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

L'établissement se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif argumenté (exemple : incapacité à fournir les équipements aidés par Grand Lac). En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Grand Lac, et ne prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai de 3 mois.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aix les Bains,

Le \_\_\_\_\_,

Pour Grand Lac,  
Par délégation,

Le \_\_\_\_\_,

Pour l'Etablissement,